

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR

Référence : FB - 2023
Tel : 31.86

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.541-44-1, R.541-85-1 et suivants,

VU le Code Pénal, notamment ses articles R.632-1, R.634-2 et R.635-8,

VU le Code de la Route, notamment son article L.130-4,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment son article L.116-2,

VU l'arrêté de nomination de l'agent en date du 5 février 2008,

VU l'attestation de l'agent ayant suivi la formation requise,

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or,

ARRETE

Article 1er : M. Hervé PRAT, exerçant les fonctions d'agent d'exploitation, est habilité à constater les infractions relatives aux déchets prévues par le Code Pénal, et à établir les procès-verbaux concernant ces infractions.

Article 2 : Le présent arrêté portant habilitation de M. PRAT sera transmis à M. le Président du Tribunal Judiciaire en vue de l'assermentation de celui-ci.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressé pour l'accomplissement de sa mission.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Département de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le

13 JUIN 2023

Le Président

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services



Xavier BARROIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception en préfecture
021-222100018-20230613-HA_2023-06-1313-AR
Date de réception préfecture : 13/06/2023